

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

1) Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé des motifs du 20 septembre 2019 (prop. n°19.25),
- vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),
- vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),
- vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,
- vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,
- vu le rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et administration du 28 novembre 2019
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 22 oui**

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) *
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

* *Les statuts du GIAP peuvent être consultés à la réception de la mairie de Veyrier ou dans l'annexe des délibérations publiées sur le site Internet communal : www.veyrier.ch*

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 février 2020.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les motions et la résolution suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

2) Motion - Déclaration de l'urgence climatique

Avec toutes les informations que nous avons aujourd'hui sur les conséquences du dérèglement climatique, nous ne pouvons plus rester insensibles et inactifs.

Une vision holistique est nécessaire qui devrait comprendre l'ensemble des politiques publiques.

Une grande partie de la jeunesse et bon nombre de scientifiques nous le rappellent au quotidien.

En politique nous le savons tous, nous devons reconnaître une certaine lenteur dans les prises de décision.

Celle qui concerne le devenir de notre planète, avec toutes les conséquences catastrophiques d'un réchauffement de 1,5°C est urgente !

L'élévation du niveau de la mer, la sécheresse, les ouragans, la disparition de nombreuses espèces animales ainsi qu'une diminution de la biodiversité obligeront de nombreuses personnes à quitter leur terre afin de trouver refuge dans des lieux plus adaptés.

Le chiffre de 140 millions de personnes qui devront se déplacer dans les 30 prochaines années est articulé si on ne réagit pas de façon drastique.

Le changement climatique n'est donc pas seulement un problème météorologique, c'est également un problème économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales et du maintien de la paix.

Pour ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le délai de l'article 33 al. 2 de notre règlement communal :

à l'unanimité – 22 oui

- D'examiner tous les projets à venir en évaluant l'impact et les conséquences possibles sur l'environnement à l'échelle de la commune.
- De prendre toutes mesures utiles destinées à réduire les émissions de CO₂, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments propriété de la commune de Veyrier et de la FIV et en acquérant des véhicules les plus respectueux de l'environnement.

3) Motion - Veyrier, ville bio et de l'énergie

Suite au dépôt du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique» le 14 mai 2019 et son approbation par notre Conseil communal, les auteurs du présent projet de motion sont d'avis que la ville de Veyrier doit entreprendre toutes les démarches nécessaires et concrètes afin de répondre à la déclaration d'urgence climatique et de la transformer en «Commune environnementalement durable». Ceci est possible, entre autres, par le fait que Veyrier s'inspire du travail effectué par les autres communes genevoises et suisses et qu'elle s'associe et mette en œuvre les différents labels et distinctions environnementales. En effet, l'obtention de ces labels et distinctions permettront à la ville de Veyrier d'opérer cette transition environnementale avec des principes et méthodologies de mise en œuvre éprouvées et homogènes, ce qui permettra également que cette transition environnementale s'effectue avec le meilleur rapport qualité/prix/démarches.



Le premier but de cette motion est que la ville de Veyrier obtienne le label «Bourgeon de Bio Suisse», tout comme la commune de Lancy l'a obtenu eu début 2019.

Le deuxième but est que la Ville de Veyrier adopte (enfin !) le label «Cité de l'énergie».

En effet, un postulat des Verts de Veyrier dans ce sens avait été approuvé par le Conseil municipal en mai 2013 et envoyé au Conseil administratif grâce aux voix socialistes, Verts et Veyrier-Ensemble. Le Conseil administratif avait répondu en décembre 2013 par un rapport qui se terminait par : «Le Conseil administratif laisse le soin au Conseil municipal d'adhérer ou non à cette démarche».

Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil municipal votait un crédit de CHF 90'000 sur quatre ans pour obtenir ce label. En 2019, celui-ci n'a toujours pas été obtenu.

Au vu du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique», il nous semble que l'obtention de ce label doive à nouveau être entrepris par le Conseil administratif dans les meilleurs délais ; en effet, ce label permet non seulement de faire l'état des lieux au niveau des économies d'énergie, surtout en ce qui concerne les bâtiments communaux et l'éclairage public, mais doit être également considéré comme une feuille de route pour les futurs investissements et démarches environnementales. L'obtention du label, enfin, montrera à toute la population veyrite le sérieux et l'engagement de toutes nos autorités politiques face au réchauffement climatique.

Pour les initiants, il s'agit de deux premiers pas importants pour que la Ville de Veyrier devienne une commune environnementalement responsable.

Pour ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le délai de l'article 33 al. 2 de notre règlement communal :

à l'unanimité – 22 oui

- De se renseigner sur l'obtention du label «Bourgeon de Bio Suisse» auprès de l'association correspondante et de préparer un rapport, dans les délais fixés à l'article 33 al. 2 de notre Règlement, comprenant l'ensemble des éléments financiers, organisationnels et techniques pour que le Conseil municipal puisse se prononcer sur l'obtention de ce label par la ville de Veyrier.
- De présenter les mesures qui ont été déjà prises pour obtenir le label «Cité de l'énergie», d'expliquer pourquoi l'obtention de ce label a été retardée et enfin d'entreprendre toutes les démarches pour obtenir ce label pour fin 2021 au plus tard.

3) Résolution - Pour une amélioration de la piste cyclable de la route du Stand-de-Veyrier

(allant du giratoire de Sierne au carrefour du stand de tir de Veyrier)

Plusieurs aménagements routiers pour les vélos existent sur notre commune, mis en place, soit par l'Etat sur le réseau primaire cantonal, soit par les autorités communales, sur le réseau dont elle a la gestion. Il s'agit notamment de pistes cyclables sécurisées, dont la largeur, selon le schéma directeur du réseau cyclable, doit être d'environ 2 mètres, ou de bandes cyclables sur la chaussée qui doivent avoir une largeur d'environ 1m50 selon la même source.

La route du Stand-de-Veyrier est une route cantonale faisant partie du réseau primaire. Actuellement, il existe sur cette route une piste cyclable dite «sécurisée» sur chaque côté.

Celle allant du stand de tir à Sierne est à partager avec les piétons. Sa largeur est suffisante afin que ces derniers et les vélos se croisent en toute sécurité.

Par contre, la piste cyclable venant de Sierne est étroite (env. 1m20), ce qui la rend dangereuse pour les vélos voire quasi impraticable avec des vélos-cargo, devenus de nos jours, de plus en plus communs dans la pratique de la mobilité douce.

Par ailleurs, la route ne dispose pas d'éclairage. Si c'est à n'en pas douter, pour de très bonnes raisons, cela rend néanmoins la piste venant de Sierne d'autant plus dangereuse dès la tombée de la nuit, la limite de la piste et de la route étant alors parfois difficile à distinguer. Un accident de cycliste sur ce tronçon paraît à terme inéluctable.

La piste cyclable de Sierne au stand de tir de Veyrier est pourtant fréquemment utilisée par les collégiens du plateau de Vessy, en particulier ceux revenant le soir depuis le Collège de Claparède, Emilie-Gourd ou autres établissements de la région. Elle l'est également par des cyclistes revenant du travail. Il est donc important de faire évoluer cette piste cyclable afin d'éviter des accidents et de sécuriser la pratique du vélo sur cet axe.

Des solutions sont certainement envisageables :

- L'élargissement de la piste venant de Sierne empièterait légèrement sur la zone agricole, mais nous resterions à plusieurs mètres de la zone cultivée. Sur la partie traversant la zone forestière, aucun arbre ne serait touché par cet élargissement.
- D'autre part, des catadioptriques ou des bandes réfléchissantes pourraient améliorer la sécurité de cette piste en délimitant plus clairement le bord de la piste cyclable. Ces aménagements ne devraient pas perturber la faune.

Ces solutions ne sont que des éléments de réflexion. Il en existe probablement d'autres.

Au vu du développement et de l'intérêt des citoyens pour la mobilité douce et de la sécurité des cyclistes et des jeunes en particulier, il est important que notre commune prenne toutes les dispositions afin de développer et d'améliorer les voies cyclables entre la commune, les communes riveraines et la ville de Genève.

Pour ces motifs, le Conseil municipal demande au Conseil d'Etat :

à l'unanimité – 22 oui

- D'entreprendre toutes les démarches utiles afin de rendre la piste cyclable de la route du Stand-de-Veyrier, appartenant au réseau primaire cantonal, utilisable de jour comme de nuit, de manière sécurisée dans le sens allant du giratoire de Sierne au carrefour du stand de tir de Veyrier.

Veyrier, le 18 décembre 2019

Le président du Conseil municipal
Jean-Marie Martin